

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022**

(Convocation du 30 juin 2022)

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, J. HATEY, C. LAZARO, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, W. THEBAULT

Absents excusés : V. DESHOGUES, F. ROGER,

Absents non excusés : B. LETENNEUR

Secrétaire de séance : T. GIARD

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2022, approuvé à l'unanimité.

1. CANTINE - GARDERIE

a. Choix d'un prestataire pour fourniture de repas à la cantine et des goûters à partir du 1^{er} octobre 2022 (DEL-2022-064)

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années la Commune travaille avec la cuisine centrale de Granville, pour la fourniture des repas à la cantine et des goûters. Au vu des coûts des repas enfant (5,30 € TTC en 2022 - 5,80 € TTC en 2023 et au prix coutant en 2024) et du service rendu, la commission pour la gestion de la cantine scolaire a étudié différentes alternatives pour fournir les repas pour la cantine et les goûters.

Il présente la proposition du groupe Convivio, avec :

- une cuisine conçue pour fabriquer des repas en liaison froide, basée à Avranches ;
- un prix de repas enfant : 2,9540 € TTC et un prix de repas adulte : 4,0090 € TTC, sur la base de 45 enfants par jour d'école ;
- une livraison des repas pendant la nuit.

Les effectifs réels devront donc être transmis à la cuisine centrale chaque mardi pour la semaine suivante ; seul un réajustement sera possible la veille avant 10 h 00. Le règlement intérieur « périscolaire » sera donc modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et accepte les termes de la proposition de la société « Convivio », autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation, pour une durée de 1 an, renouvelable.

b. Tarifs cantine-garderie - Année scolaire 2022-2023 (DEL-2022-065)

Dans le contexte économique actuel, pour aider les familles confrontées à la baisse du pouvoir d'achat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide, à compter du 1^{er} septembre 2022, de baisser le prix du repas Enfant « commune » de 3,80 € à 3,00 € et « hors commune » de 4,20 € à 3,40 € et donc de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie, comme suit :

Le prix du repas est fixé à :

Enfant « commune »	=	3,00 €
Enfant « Hors commune »	=	3,40 €
Adulte	=	4,90 €

Les tarifs de la garderie sont fixés à :

Garderie matin	=	0,60 €
Garderie soir	=	1,25 €
Garderie midi pour enfants apportant leur repas	=	1,25 €
Goûter seul sans garderie (lors des APC)	=	0,60 €

et de valider une pénalité de retard de 5 €, qui sera appliquée pour chaque retard, aux parents qui viendront chercher leurs enfants à la garderie après 18 h 30, sans accord préalable de la mairie. Ce montant sera intégré à la facture mensuelle de la cantine-garderie.

2. ELARGISSEMENT DE LA VC 140 DU BOURG AU ROND POINT DE LA RD 971

a. Avenant n° 1 - Entreprise LEHODEY TP (DEL-2022-066)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 septembre 2021 attribuant le marché, à l'entreprise LEHODEY TP, pour l'élargissement de la VC n° 140, pour un montant de base, de 126 062,28 € HT, soit 151 274,74 € TTC.

Il présente au Conseil Municipal un avenant n° 1 à apporter au marché « élargissement de la VC 140 du bourg au rond-point de la RD 971 », suite à des modifications du projet initial.

• Lot unique : Terrassement, assainissement, EP, voirie, espaces verts

Entreprise LEHODEY TP - Muneville sur Mer (50)

Introduction prix nouveaux dans le marché initial (Voirie, Espaces verts, Eaux pluviales)	+ 28 847,17 € HT
PSE n° 1 (reprise structure existante) non réalisée	- 16 511,10 € HT
PSE n° 2 (trottoir béton balayé), non réalisée	- 2 565,95 € HT
PSE n° 3 (élargissement carrefour devant la mairie), non réalisée	- 2 034,03 € HT
Espaces verts moins-value sur le marché de base	- 2 030,52 € HT
Modification de quantités prévues de certains prix dans le marché initial	- 6 019,46 € HT
Montant de l'avenant n° 1 en plus-value	- 313,89 € HT

Monsieur le Maire précise que l'avenant n° 1 en moins-value de 313,89 € HT ramène le marché initial à 125 748,39 € HT, soit 150 898,07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide l'avenant n° 1 présenté, et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

b. Création d'un trottoir avec des places de stationnement le long de la route de la Nivardière (DEL-2022-067)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un trottoir avec des places de stationnement, le long de la route de la Nivardière. Il présente pour ces travaux, un devis de l'entreprise LEHODEY TP de Muneville sur Mer (50), d'un montant de 12 487,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ce trottoir, le long de la route de la Nivardière, valide ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

c. Achat de panneaux de signalisation (DEL-2022-068)

Suite au nouveau plan de circulation qui va être mis en place dans le bourg, il est nécessaire d'acheter différents panneaux de signalisation (sens interdit, interdiction de tourner à gauche, obligation de tourner à droite...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces panneaux auprès de « LACROIX signalisation », pour un montant maximum de 3 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'achat de différents panneaux de signalisation, auprès de « LACROIX signalisation », pour un montant maximum de 3 000,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante.

3. TRAVAUX REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE / ACHAT DE CHAISES

a. Travaux rez-de-chaussée de la Mairie (DEL-2022-069)

Concernant le projet de l'agencement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie (salle du conseil municipal, entrée et bureaux secrétariat), Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 91 952,40 € TTC, établi par le cabinet IDEE FIXE, de Saint-Pair-sur-Mer (50380).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis d'un montant de 91 952,40 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer le devis, et à engager la dépense correspondante.

b. Achat de chaises pour la Mairie (DEL-2022-070)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter 26 chaises pour la mairie (salle du conseil municipal, hall d'entrée et bureau d'accueil). Il présente un devis de l'entreprise DALTONER, d'un montant de 3 384,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

4. ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE (DEL-2022-071)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer des tables de pique-nique sur l'aire de camping. Il présente un devis de l'entreprise DISTRICO, d'un montant de 599,70 € TTC, pour l'achat de 3 tables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

5. CARTES D'ACHAT COMME MODALITE PONCTUELLE D'EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

a. Mise en place de 2 cartes : une sur le budget Commune et une sur le budget Camping (DEL-2022-072)

Monsieur BAZIRE, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal, de mettre en place 2 cartes d'achat au sein de la collectivité : une pour la commune et une pour le camping.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte d'Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de doter la commune de Coudeville sur Mer, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la solution « Carte d'Achat Public ».

La Caisse d'Épargne de Normandie mettra à disposition de la commune de 2 cartes d'achat à des porteurs désignés. La commune définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes est fixé à 5 000 €/an pour le camping et 3 000 €/an pour la commune.

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 heures à 4 jours

ouvrés. La commune retracera les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée et le comptable de la commune procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €.

L'abonnement annuel au portail internet : 150 €/an.

Une commission de 0,20% sera due sur toute transaction.

b. Remboursement d'un élu pour un achat effectué sur internet (DEL-2022-073)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commande a été effectuée par internet sur le site *manomano.fr*, pour l'achat de grilles en acier galvanisé pour le sanitaire de la plage. Le paiement de cette commande d'un montant de 76,70 € TTC ne pouvant s'effectuer par mandat administratif, Monsieur BAZIRE Daniel, adjoint, a réglé cette commande avec sa carte bancaire. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de l'élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser l'élu de la somme de 76,70 € correspondant à l'achat de ces grilles.

6. QUESTIONS DIVERSES

a. Projet de lotissement « Chemin de la Buneterie » (DEL-2022-074)

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement d'un lotissement communal d'environ 29 lots, « Chemin de la Buneterie », sur les parcelles cadastrées AC 60 et 61, qui sont actuellement classées en zone 1AUa du PLU communal.

Pour ce projet, il présente :

- *une proposition du cabinet TECAM de Granville, d'un montant de 14 400 € HT, soit 17 280 € TTC, réparti ainsi :*

Missions Urbanisme	TECAM
Etudes Préliminaires et Esquisses	2 800,00 €
Etudes d'Avant-Projet	4 100,00 €
Permis d'Aménager	4 000,00 €
Sous-total urbanisme	10 900,00 €
Dossier de déclaration Loi sur l'eau	3 500,00 €
Total Global	14 400,00 €

- *une proposition du cabinet SEGUR de Granville, d'un montant de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC, pour le relevé topographique et le bornage périmétrique des parcelles AC 60 et AC 61*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour lancer ce projet d'aménagement d'un lotissement communal « Chemin de la Buneterie, valide la proposition du cabinet TECAM et celle du cabinet SEGUR, et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant. Le Conseil Municipal demande que le permis d'aménager soit déposé pour novembre 2022.

b. Demande des « Clowns Europa »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une demande de Monsieur Yves GOUGEON, des « Clowns Europa », de présenter un spectacle d'artistes acrobates, jongleurs et clowns, sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable à cette demande, ne trouvant pas d'emplacement adéquat.

c. Demande de remboursement d'acompte suite à l'annulation d'une location mobil home (DEL-2022-075)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame Fabienne CHENU, dans lequel elle demande le remboursement d'un acompte de 150 € versée lors de la réservation d'un mobil

home, du 9 juillet au 16 juillet 2022. Il précise que ce mobil home a bien été reloué sur cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de Madame Fabienne CHENU, et autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cet acompte.

d. Installation d'une webcam à la Plage (DEL-2022-076)

Dans le cadre la promotion du territoire de Granville Terre et Mer, l'office de tourisme de Granville a lancé une étude pour l'installation de webcams sur plusieurs sites du territoire.

Monsieur BAZIRE explique au Conseil Municipal qu'il a donc reçu un prestataire pour l'installation d'une webcam sur le poste de secours, à la Plage, pour un prix d'achat de 3 000 € HT et un abonnement mensuel de 70 € HT/mois.

Au vu des coûts que représentent l'installation de cette caméra et les bénéfices apportés à la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à ce projet.

e. Informations diverses

- Le city stade du camping est opérationnel.
- Monsieur GADENNE demande à ce que les convocations du Conseil Municipal soient dématérialisées.

Séance levée à 22 h 00 min

Le Maire,
Philippe DESQUESNES

